

=====

=====

**Conseil Exécutif du 12 mai 2015**

**SOUTIEN TERRITORIAL ACCORDÉ À MONSIEUR RODRIGUE GIRARDIN POUR LA  
RÉALISATION D'UN OUVRAGE HISTORIQUE**

Monsieur Rodrigue GIRARDIN réalise actuellement un ouvrage historique intitulé « Crimes et délits à Saint-Pierre-et-Miquelon ». La publication est prévue intervenir au début de l'automne 2015.

Le coût prévisionnel du projet s'élève à 8 880 € pour une impression de 800 exemplaires.

Ce projet s'inscrit dans le dispositif d'aide instauré par la Collectivité Territoriale ayant pour vocation de soutenir et encourager les productions artistiques locales.

Aussi, je vous propose d'accorder un soutien à Monsieur GIRARDIN à hauteur de 25 % du montant définitif du projet (plafonné à 3 000 €) comme le prévoit le dispositif.

La dépense sera prélevée au chapitre 65 du budget territorial, nature 6574.

Tel est l'objet de la délibération présentée.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,**

**Stéphane ARTANO**

**Conseil Exécutif du 12 mai 2015**

**DÉLIBÉRATION N°119/2015**

**SOUTIEN TERRITORIAL ACCORDÉ À MONSIEUR RODRIGUE GIRARDIN POUR LA  
RÉALISATION D'UN OUVRAGE HISTORIQUE AU TITRE DE L'ANNÉE 2015**

**LE CONSEIL EXÉCUTIF DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°79/2012 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** la délibération n° 302-2014 du 19 décembre 2014 approuvant le Budget Primitif de la Collectivité pour l'exercice 2015 ;
- VU** la délibération n° 205-2012 instaurant le dispositif de soutien territorial pour les productions artistiques locales (ouvrages et CD) ;
- VU** les crédits arrêtés au chapitre 65 du budget territorial 2015 ;
- VU** la demande déposée par Monsieur Rodrigue GIRARDIN en date du 9 avril 2015 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

**Article 1** : Le Conseil Exécutif du Conseil Territorial décide d'attribuer au titre de l'année 2015 une participation financière à Monsieur Rodrigue GIRARDIN pour la réalisation d'un ouvrage historique intitulé « Crimes et délits à Saint-Pierre-et-Miquelon ». Le montant de la participation (plafonnée à 3 000 €) est fixé à 25 % du montant définitif du projet.

**Article 2** : Le versement de l'aide interviendra en deux acomptes :

- le 1<sup>er</sup> acompte correspondant à 70 % du montant total de l'aide attribuée (estimée à partir des devis produits par le porteur de projet), soit : 1 554,00 €.

- le solde, sur production des pièces justificatives des dépenses réelles engagées pour le projet et sur la base desquelles sera ajusté le montant définitif de l'aide. Le montant du dernier acompte correspondra au montant définitif de l'aide, déduction faite du 1<sup>er</sup> acompte.

**Article 3 :** Monsieur Rodrigue GIRARDIN s'engage en contrepartie à remettre à la Collectivité Territoriale 15 exemplaires de son ouvrage sur lequel devra être mentionnée la participation de la Collectivité Territoriale avec apposition de son logo.

**Article 4 :** Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget territorial 2015 – chapitre 65 – nature 6568 – fonction 311.

**Article 5 :** La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

**Adopté**  
7 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention  
Membres du C.E. : 8  
Membres présents : 6  
Membres votants : 7

<p><b>Transmis au représentant de l'État</b> <b>Le 19/05/2015</b> <b>Publié le 19/05/2015</b>  <b>ACTE EXÉCUTOIRE</b></p>
---

**Le Président,**

**Stéphane ARTANO**

#### **PROCÉDURES DE RECOURS**

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon  
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre  
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12